



## DÉCISION N° 2022-646

**Objet** : Passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot n° 4 : menuiseries intérieures, conclu avec la société SORBAT 77,

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n° 2022-06-22/20 en date du 22 juin 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 1 au marché, pour la prolongation des délais d'exécution, sans incidence financière,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-08, lot n° 4 : menuiseries intérieures, relatif à des travaux supplémentaires et à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 04 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant engendre une plus-value totale de 4 285,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que tous avenants confondus, le montant global et forfaitaire du marché est porté à 239 867,57 € HT, soit une augmentation de 1,82 % par rapport au montant global et forfaitaire initial de 235 582,57 € HT,

## DÉCIDE

**Article 1** : de passer un avenant n° 2 au marché n° 2021-08 avec la société SORBAT 77 – ZAC de l'Europe – 295 avenue de l'Europe – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

**Article 2** : le montant global et forfaitaire initial de 235 582,57 € HT est porté à 239 867,57 € HT.

**Article 3** : le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 04 novembre 2022.

**Article 4** : les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-DEC\_2022\_646-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023